

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DU
DOMAINE DE LA BARONNIE ET DE NETTOYAGE
DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE BRETTEVILLE SUR ODON**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES GENERAL

PROCEDURE ADAPTEE

Selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1

OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

- Définition des prestations

ARTICLE 2

ÉTENDUE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3

RENSEIGNEMENTS DU DOSSIER

ARTICLE 4

DESIGNATION DES BATIMENTS CONCERNES

- Fréquence en utilisation des bâtiments
- Localisation et superficie des bâtiments

ARTICLE 5

DEFINITIONS ET CRITERES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Les agents
- Le matériel
- Les produits

ARTICLE 7

LE PERSONNEL D'INTERVENTION

- Liste nominative du personnel
- Accès aux locaux et clefs ou badges
- Personnel d'intervention et de remplacement
- Comportement du personnel
- Remplacement du personnel

ARTICLE 8

AUTRES CONSIGNES

CHAPITRE 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXECUTION

ARTICLE 1

CONSIGNES PARTICULIÈRES

- Entrée de bâtiments
- A la fin du nettoyage
- Enlèvement des déchets

ARTICLE 2

CONTROLE QUALITE

ARTICLE 3

DESIGNATION DES PRESTATIONS

- Descriptif et fréquence des prestations

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1

OBJET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire le nettoyage des locaux du domaine de la Baronnie situé au 8 Rue de la Baronnerie ainsi que le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de Bretteville sur Odon. Il sera constitué de deux lots :

- Lot n° 1 : prestation de nettoyage des bâtiments du Domaine de la Baronnie,
- Lot n°2 : prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux,

Ce marché s'appliquera à compter du 15 avril 2019 pour une durée de 4 ans.

Le prestataire est soumis à une obligation de résultat.

Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés.

➔ Définition des prestations

Les prestations consistent à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, conformes au minimum des préconisations et descriptions du cahier des charges techniques en vue de maintenir les locaux propres. En tant que professionnel du nettoyage, vous aurez à vous adapter à la spécificité des locaux (configurations et usages) et à gérer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une qualité optimale de votre prestation.

L'ensemble des locaux confiés devra être propre et exempt de toutes salissures en fonction des fréquences demandées.

Il appartient au prestataire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le cahier des charges.

Les fréquences de travail sont définies dans le CCTP propre à chaque lot.

ARTICLE 2

ETENDUE DES PRESTATIONS

L'étendue des prestations et des fréquences est détaillée dans le CCTP propre à chaque lot.

Les préconisations ne sont pas exhaustives, le prestataire devra mettre en œuvre toutes les procédures techniques nécessaires, afin d'assurer des prestations conformes aux attentes de la commune de Bretteville sur Odon.

En effet, le prestataire s'engage, à la signature du marché, à maintenir propres tous les locaux faisant l'objet d'un entretien régulier et mettra en œuvre les moyens et techniques adaptés pour atteindre cet objectif.

La remise en état des locaux issue d'une insuffisance de nettoyage, du fait du prestataire, sera à la charge de ce dernier.

ARTICLE 3

RENSEIGNEMENTS DU DOSSIER

Les renseignements et informations demandés, relatives aux moyens techniques, sont donnés à titre purement indicatif. Ils permettent seulement de comprendre le dossier au moment du jugement des offres.

Des éventuelles informations complémentaires, relatives à la qualité des personnes et aux horaires, peuvent être demandées au prestataire pour des raisons liées à la sécurité des personnes, des bâtiments ou des installations.

Le prestataire est responsable du travail accompli sur le site. A ce titre, et en qualité de professionnel de la propreté, il aura la possibilité, une fois le chantier mis en route, de modifier les préconisations du CCTP, après consultation et accord de la commune de Bretteville sur Odon, ceci s'inscrivant dans une démarche constructive, destinée à faire évoluer positivement la qualité des prestations ou l'organisation des opérations de nettoyage.

ARTICLE 4

DESIGNATION DES BATIMENTS CONCERNES

➤ Fréquence en utilisation des bâtiments

Dénomination du bâtiment	Fréquence							Commentaires
	L	M	M	J	V	S	D	
Mairie	x	x	x	x	x			8h30-12h / 13h30-17h
Halle de Sports	x	x	x	x	x	x	x	8h45 à 22h
Bibliothèque		x	x	x	x	x		
Groupe scolaire	x	x	x	x	x			
Centre socioculturel	x	x	x	x	x			Samedi et dimanche suivant location
Grange de la Baronnie	x	x	x	x	x	x	x	Suivant les locations
Manoir	x	x	x	x	x	x	x	Suivant les locations

➤ Localisation et superficie des bâtiments

Désignation du bâtiment	Adresse	Surface
Mairie	2 avenue de Woodbury	Nettoyage vitres
Halle de Sports	rue de l'Aiguillon	Nettoyage vitres
Bibliothèque	8 rue de la Baronnerie	Nettoyage vitres
Groupe scolaire	avenue du Soleil	Nettoyage vitres
Centre socioculturel	1 rue de la Baronnerie	Nettoyage vitres
Grange de la Baronnie	8 rue de la Baronnerie	600 m ²
Manoir	8 rue de la Baronnerie	525 m ²

ARTICLE 5

DEFINITIONS ET CRITERES D'EVALUATION DES PRESTATIONS

La qualité des prestations devra dans chaque cas particulier être satisfaisante au regard des critères ci-après :

- Hygiène – aspect – confort – sécurité

Pour chacun de ces critères, le niveau de qualité à atteindre est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux et éléments qui les constituent et de leur affectation.

- Hygiène

L'hygiène est l'ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé. Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement, aussi bien des surfaces, que des atmosphères ambiantes.

En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- . respecter les dispositions du code du travail,
- . réduire la pollution à un niveau non dangereux,
- . respecter l'environnement (évacuation eaux sales par exemple)

- Aspect

De façon générale, l'aspect est l'apparence extérieure sous laquelle une personne ou une chose se présente à la vue.

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.

- Confort

Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers de l'aspect (déterminé en raison de son apparence) et des perceptions (olfactives, tactiles, auditives).

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les surfaces traitées ne devront pas être désagréables au toucher ou au contact.

En ce qui concerne les perceptions auditives, tout bruit intempestif, entraînant une perturbation de l'environnement, devra être évité.

- Sécurité

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin de ne présenter aucune surface glissante dangereuse pour les usagers.

ARTICLE 6

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens humains et techniques restent de la seule responsabilité de l'entreprise. Ils pourront évoluer selon les besoins.

Nous estimons prioritaire que votre personnel soit correctement formé et qu'il témoigne d'une excellente capacité de communication et d'écoute auprès de la commune.

➔ Le matériel

Le titulaire du marché devra fournir au moment de l'offre, la liste des matériels proposés pour l'exécution des travaux.

Si besoin, les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les échelles et escabeaux seront protégés à leurs extrémités supérieures et munis de patins protecteurs antidérapants aux pieds.

Le dépoussiérage des appareils électriques se fera hors circuit.

Le prestataire affectera au site un matériel moderne, adapté à la configuration des locaux et aux types de prestations.

Le matériel mis éventuellement à la disposition du prestataire reste sous son entière responsabilité.

La mécanisation sera préconisée dans la mesure où celle-ci est compatible avec la qualité des prestations et la nature des supports.

Les appareils doivent satisfaire aux règles de sécurité et de prévention des accidents de travail, être en parfait état d'utilisation, être antichocs et les plus silencieux possibles, être adaptés aux différentes tâches.

Les appareils électriques doivent :

- être conformes aux normes électriques avec la double isolation et antiparasites, leurs cordons d'alimentation et prolongateurs, en nombre et longueurs suffisantes, devant être maintenus en parfait état et être adaptés aux caractéristiques du site.
- Les appareils utilisant en combiné l'eau et l'électricité seront en double isolation.
- Les appareils roulants (chariots, aspirateurs, échafaudages...) devront être équipés de roues anti-marquages.
- Le matériel électrique à batteries sera régulièrement entretenu afin d'éviter les débordements d'acide ; à ce titre, il est préconisé des batteries à remplissage automatique.

Il est formellement interdit de vider les auto-laveuses du haut d'un quai ou escalier. Les eaux sales seront vidées dans un regard de tout à l'égout, les regards extérieurs d'eaux pluviales n'étant pas réservés à cet effet.

L'ensemble de ces matériels est régulièrement contrôlé conformément aux règles en vigueur. L'utilisation de camion, nacelle, fera l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

➔ Les produits

Fourniture par le prestataire :

Le prestataire fournira tous les produits de nettoyage et d'entretien, adaptés à l'exécution des prestations. Ces produits ne devront être ni corrosifs ni émettre de vapeur pouvant provoquer des dommages. Ces produits devront également être en conformité avec les attentes de la commune de Bretteville sur Odon dans le cadre du développement durable.

La qualité des produits sera conforme à la réglementation en vigueur notamment pour le potentiel d'hydrogène (pH) et au niveau de la biodégradabilité d'éléments tensioactifs. Les produits de nettoyage seront adaptés aux natures des surfaces à entretenir et des souillures rencontrées et ne rendront pas les sols glissants.

La commune de Bretteville sur Odon se réserve le droit :

- d'interdire les matériels et produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations
- de réclamer les rapports de contrôle et de vérification, conformément à la réglementation
- de vérifier ou de faire vérifier la conformité des produits et machines aux frais du prestataire.

Votre personnel, formé aux types de produits (acide, neutre, alcalin) et à leur utilisation, sera apte à les appliquer, en fonction des préconisations du Cahier des Charges. Ces gammes sont, bien entendu, conformes à la législation en vigueur. Elles répondent aux impératifs d'hygiène et de sécurité pour les locaux concernés. Enfin le choix du prestataire sera guidé par le souci de la santé des agents utilisateurs et des personnes présentes sur les sites entretenus.

Fourniture par la collectivité :

Il sera fourni par la collectivité dans les bâtiments concernés : savon à parquet, essuie-mains, papier toilette, savon à main, décapant four, détartrant lave vaisselle, sacs poubelles hygiéniques.

ARTICLE 7

LE PERSONNEL D'INTERVENTION

➔ Liste nominative du personnel

Le prestataire devra fournir à la mise en route du chantier, la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du présent marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel responsable de l'exécution des prestations.

➔ Accès aux locaux et clefs ou badges

Seuls les locaux du Domaine de la Baronnie feront l'objet d'une remise de clefs ou badges au premier démarrage des prestations du présent marché, avec la signature d'une prise en compte. Le prestataire sera responsable de la bonne utilisation de ces clefs ou de ces badges (les clefs ou badges perdus seront à la charge du prestataire, ceux faisant partie de l'organigramme entraîneront le remplacement de toutes les serrures identiques du bâtiment).

Quant aux bâtiments concernés par le nettoyage des vitres, la remise des clés s'effectuera le jour de l'intervention (ou bien la veille) et seront remises en mairie par le prestataire à la fin de l'intervention.

➔ Personnel d'intervention et de remplacement

Le prestataire s'engage, conformément aux dispositions du code du travail, à ce que ses salariés soient employés régulièrement. Le prestataire devra présenter au responsable d'établissement, tout nouveau salarié intervenant dans les locaux de la commune, lui indiquer le lieu où le matériel est entreposé, ainsi que le lieu et la nature des prestations à exécuter. Il en va de même pour un remplacement de personnel. Dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, le prestataire fournira à la commune, pour chaque employé

travaillant sur les sites, une copie de la déclaration préalable à l'embauche le concernant. Les travailleurs étrangers doivent être munis d'un titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

➤ **Comportement du personnel**

Le personnel de l'entreprise du prestataire devra faire preuve de la plus grande discrétion. Il appartient au responsable de l'équipe de veiller au respect des consignes liées à la bonne exécution de la prestation et en particulier aux règles de sécurité du travail.

➤ **Remplacement du personnel**

Le personnel prévu pour l'entretien des bâtiments sera remplacé si celui-ci est absent pour les raisons suivantes : congés annuels, congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé de maternité, etc... (liste non exhaustive)

ARTICLE 8

AUTRES CONSIGNES

Le prestataire s'engage à ce que son personnel et lui-même respectent :

- les consignes écrites ou verbales ainsi que les horaires d'intervention prévus sur les sites,
- le prestataire devra éviter tout éclairage superflu, il veillera à ce que l'éclairage soit limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations,
- le personnel du prestataire prendra toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

D'une façon générale, le prestataire devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les contrevenants à ce qui précède, à toutes malfaçons dans le travail, à toutes dégradations, à tout non-respect de la sécurité, signalés ou non par la commune.

Tout manquement, anomalie ou mauvaise compréhension des consignes qui précèdent entraînant des dommages relèveront de la responsabilité du prestataire.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

ARTICLE 1

CONSIGNES PARTICULIERES

➤ **Entrée de bâtiments**

Le prestataire devra maintenir propre l'accès des bâtiments avec le ramassage des débris, papiers ou feuilles mortes.

➔ **A la fin du nettoyage**

A la fin de chaque opération de nettoyage, les agents de propreté du prestataire veilleront à s'assurer de la fermeture des portes et des fenêtres et à l'extinction des lumières.

➔ **Enlèvement des déchets**

L'évacuation des déchets récoltés se fera à l'aide de sac poubelle fournis par le prestataire. Ils devront être entreposés dans les containers prévus à cet effet.

ARTICLE 2

CONTRÔLE QUALITE

Le titulaire du marché sera soumis à des contrôles qualité. Ces contrôles seront organisés et assurés par un représentant de la commune. Les dates et heures des contrôles peuvent être fixées dans un délai court environ 48 heures par simple fax ou mail. Le prestataire s'engage à pouvoir déléguer une personne habilitée.

Le titulaire du marché mettra en œuvre dans un délai de 48 heures les actions de correction. Si elles ne sont pas effectuées en temps voulu, la commune remplacera l'entreprise défaillante et facturera à celle-ci sa prestation.

ARTICLE 3

DESIGNATION DES PRESTATIONS

➔ **Descriptif et fréquence des prestations**

Les préconisations et fréquences des prestations, dans tous les descriptifs désignés dans le CCTP, ne sont pas exhaustives, elles représentent la prestation minimum à assurer sur les sites.

Le prestataire s'engage à produire un service de qualité et à mettre en œuvre toutes les opérations de nettoyage nécessaires au maintien de la propreté des bâtiments.

Signature et cachet du titulaire

Mention "lu et approuvé"

signature du pouvoir adjudicateur

Mention "lu et approuvé"

